

DELEGATION DU PERSONNEL  
DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE (CSE)  
DU 21 MARS 2024

ASSISTENT À LA REUNION :

- M. Fabrice BARBE, Directeur Général, Président
- Mme Lorinda CARREIRAS, Directeur des Ressources Humaines,
- M. Dominique PETITJEAN, Secrétaire, titulaire 1<sup>er</sup> collège,
- M. Raphaël HAZEMANN, 2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint, titulaire 2<sup>ème</sup> collège,
- Mme Elise COLIN, 1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint, titulaire 2<sup>ème</sup> collège,
- M. Yannick ROUYER, Trésorier, titulaire 2<sup>ème</sup> collège,
- Mme Chantal LARCHER, Trésorier adjoint, titulaire 2<sup>ème</sup> collège,
- M. Thierry PHILIPPE, titulaire 1<sup>er</sup> collège,
- Mme Dorothee DE LA PERSONNE, titulaire 2<sup>ème</sup> collège (CFDT),
- M. Jean-Luc YELITCHITCH, titulaire 2<sup>ème</sup> collège,
- M. Clément MONVOISIN, titulaire 3<sup>ème</sup> collège (CFDT), délégué syndical C.F.D.T.
- Mme Vicky CHANEL, titulaire 3<sup>ème</sup> collège,

Le secrétariat administratif est assuré par Mme Chrystelle DESBUISSON.

## A L'ORDRE DU JOUR

- JOURS D'USAGE 2024/2025

Conformément à l'article 22 « Jours d'usage et jours de solidarité » du titre VIII CONGES de l'accord collectif du 17 novembre 2011, la délégation du personnel du Comité Social Economique (C.S.E.) a été consultée sur le positionnement des 5 jours d'usage pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 (un jour étant neutralisé pour la journée de solidarité).

Sont donc retenues les dates suivantes comme opportunités du calendrier :

- Vendredi 16 août 2024
- Mardi 24 décembre 2024
- Jeudi 2 janvier 2025
- Vendredi 2 mai 2025
- Vendredi 9 mai 2025

Les salariés à temps partiels ne travaillant pas le mardi bénéficieront des jours d'usage suivants :

- Jeudi 26 décembre 2024

Les salariés à temps partiels ne travaillant pas le jeudi bénéficieront des jours d'usage suivants :

- Vendredi 3 janvier 2025

Les salariés à temps partiels ne travaillant pas le vendredi bénéficieront des jours d'usage suivants :

- Lundi 19 août 2024
- Mercredi 30 avril 2025
- Mercredi 7 mai 2025

- QUESTION 1 - CSE/DP

### Médailles du travail

Lors du CSE du 23.11.2023, le directeur général a indiqué « interroger les collaborateurs concernés » sur le maintien ou non de la manifestation de remise des médailles. Le personnel s'interroge sur l'absence de suivi dans la mise en place de cette enquête et plus globalement sur l'attribution des médailles et de la gratification. A quelle échéance cela va-t-il être entrepris ?

- REPONSE 1 - DIRECTION GENERALE

Comme indiqué dans le compte rendu de délégation du personnel du Comité Social et Economique (CSE) du 23 novembre 2023, les collaborateurs concernés seront interrogés sur ce sujet.

Dans le contexte actuel, il ne semble pas opportun de le faire en ce moment.

Epinal le 27 mars 2024

Le Directeur Général,

  
F. BARBE

